

EXERCER AU SEIN D'UN SESSAD

Textes de référence, public, finalités

- *Fabien Darne, CPC ASH*

- 21 septembre 2015

Définition

- SESSAD = *Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile*
- Les SESSAD accompagnent dans leur environnement des enfants et des adolescents en situation de handicap.
- L'orientation vers le SESSAD est proposée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH.
- La notion de **domicile** fait référence au fait que les enfants sont accompagnés sur leurs différents lieux de vie (scolaire et non scolaire) = **mobile**

Une idée déjà ancienne...

- La Loi du 11 juillet 1975 sur l'enseignement, dite "*Loi Haby*", envisageait déjà que "*des spécialistes extérieurs à l'école*" puissent réaliser des interventions en milieu scolaire, selon le "*degré de difficulté*" (Article 23)
- Les circulaires relatives à l'intégration scolaire des 29 janvier 1982 et 1983 inviteront les institutions spécialisées et leurs personnels à favoriser l'intégration scolaire par le moyen, notamment, des services de soins et d'éducation spécialisés à domicile. Les principes fondamentaux de l'intégration scolaire sont dès cette date énoncés dans les textes officiels.

Le texte historique

- **Circulaire n° 83-082, 83-4 et 3/83/S du 29 janvier 1983.** Elle porte sur la mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés, ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement. C'est la plus importante des quatre circulaires généralistes sur l'intégration.
- Elle définit les trois types de scolarisation possible des enfants et adolescents handicapés : scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, scolarisation dans une classe spécialisée implantée dans un établissement scolaire ordinaire, scolarisation dans un établissement spécialisé.
- Tout en posant à nouveau comme idéal l'intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire, elle invite à une utilisation souple et évolutive de ces trois modalités de scolarisation, en fonction des besoins des enfants et de leurs évolutions possibles.
- Elle fixe le cadre général des conventions d'intégration nécessaires pour organiser l'intervention de services de soins auprès des enfants handicapés intégrés dans un établissement scolaire ordinaire, dans le cadre d'un projet éducatif et thérapeutique individualisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque élève intégré et à leurs évolutions.
- Elle encadre l'attribution des moyens nécessaires au soutien des intégrations individuelles (personnels, locaux, transports, etc.).
- Enfin, elle encadre la création de **services de soins et d'éducation spécialisés à domicile** ancêtres des **Services d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD)** et définit leurs fonctions et leurs modalités d'intervention. Abrogée par la *circulaire n° 2006-113 du 26 juillet 2006* intitulée *Abrogation de circulaires ministérielles et de notes de service.*

...qui a fait son chemin

- Mais si les SESSAD sont donc une structure déjà ancienne dans le principe, il a fallu attendre toutefois le décret modifiant les Annexes XXIV (décret n° 89-798 du 27 octobre 1989) et ses circulaires d'application pour qu'ils reçoivent le statut juridique qui leur faisait défaut. C'est à partir de cette date que les invitations faites au secteur médico-éducatif de développer les SESSAD ont pu être suivies d'effet.
- Les Annexes XXIV (intégrées désormais au sein du CASF) et leur circulaire d'application définissent de manière claire le statut, la nature et les missions des SESSAD

Les textes de référence

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009** relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- **Loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **Décret du 27 octobre 1989** remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter du décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant :
 - les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;
 - les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
 - les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés.

3 missions principales

- Le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général
- L'aide au développement psychomoteur
- L'aide à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie

Autorisation de fonctionnement (agrément)

- Chaque SESSAD dispose d'une autorisation préfectorale qui détermine :
 - la capacité d'accueil du service,
 - l'âge des enfants et/ou adolescents (de 0 à 20 ans),
 - le ou les types de handicap

Financement

- Le financement des SESSAD est assuré par l'assurance maladie dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et sous forme d'une dotation globale (*article 106 II du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003*).
- Ce type de Service s'inscrit dans le secteur médico-social. Il est souvent rattaché à un établissement tel qu'un I.M.E ou un I.T.E.P, mais il peut aussi être indépendant.

Equipe pluridisciplinaire

- Les SESSAD sont des structures mobiles d'intervention, elles sont constituées d'une équipe pluridisciplinaire :
 - des professionnels médicaux et paramédicaux,
 - des éducateurs,
 - un ou plusieurs enseignant(s) spécialisé(s), dans certains SESSAD.
- Cette équipe a vocation à effectuer un accompagnement global de l'enfant.

Différents publics accompagnés

- Le terme SESSAD est employé dans son acception large et couvre l'ensemble des services médico-sociaux d'accompagnement correspondant à chaque type de handicap.
- Les Annexes XXIV distinguent différentes catégories de SESSAD, de même qu'elles distinguent différentes catégories d'établissements spécialisés.
- Chaque catégorie correspond à la nature du handicap et à l'agrément de l'établissement ou du service (et parfois aussi à l'âge des enfants).
- Les différences d'appellation s'expliquent aussi par le fait que les Annexes concernant les handicaps sensoriels ont eu une histoire particulière et n'ont pas été publiées à la même date.

Différents publics accompagnés

- Les services pour enfants et adolescents déficients intellectuels ou des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement dont l'intensité perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ou des enfants et adolescents présentant une déficience motrice (**SESSAD** : *articles D 312-55 à D 312-59, articles D 312-75 à D 312-79 du CASF*)
- Les services pour les enfants de plus de trois ans et les adolescents présentant une déficience auditive grave (**SSEFIS** : *article D 312-105 du CASF*)
- Les services pour les enfants de plus de trois ans et les adolescents présentant une déficience visuelle grave ou une cécité (**SAAAIS** : *article D312-117 du CASF*)

Différents publics accompagnés

- **SESSAD Service d'éducation spécialisée et de soin à domicile** : accompagnement des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice
- **SESSAD Service d'éducation spécialisée et de soin à domicile** : accompagnement des enfants ou adolescents polyhandicapés.
- **SSEFIS Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire** : accompagnement des enfants déficients auditifs (après 3 ans)
- **SAAAIS Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (ou : S3AIS)** : accompagnement des enfants déficients visuels
- **SAFEP Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce** : accompagnement des enfants déficients sensoriels (de 0 à 3 ans)
- **SSAD Service de soins et d'aide à domicile** : accompagnement des enfants polyhandicapés

Mise en œuvre du PPS

- Pour chaque enfant ou adolescent, l'action d'un SESSAD est mise en œuvre dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Les différents SESSAD interviennent, selon les tâches qu'ils remplissent, dans les différents lieux de vie et d'activité (domicile/école/loisirs, etc.) de l'enfant ou de l'adolescent, en liaison étroite, selon les cas, avec :
 - Les services hospitaliers, le secteur de psychiatrie infanto-juvénile, les services de dépistage et de diagnostic, les autres établissements ou intervenants spécialisés proches du domicile des parents.
 - Les structures d'enseignement (ordinaire, spécialisé ou adapté).
 - Les services sociaux.

Contrat de séjour

- Les SESSAD sont soumis aux dispositions de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et Médico-sociale et du décret 2004 1274 du 26 novembre 2004 relatif au **contrat de séjour** ou **document individuel de prise en charge** prévu par l'article L.311 – 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

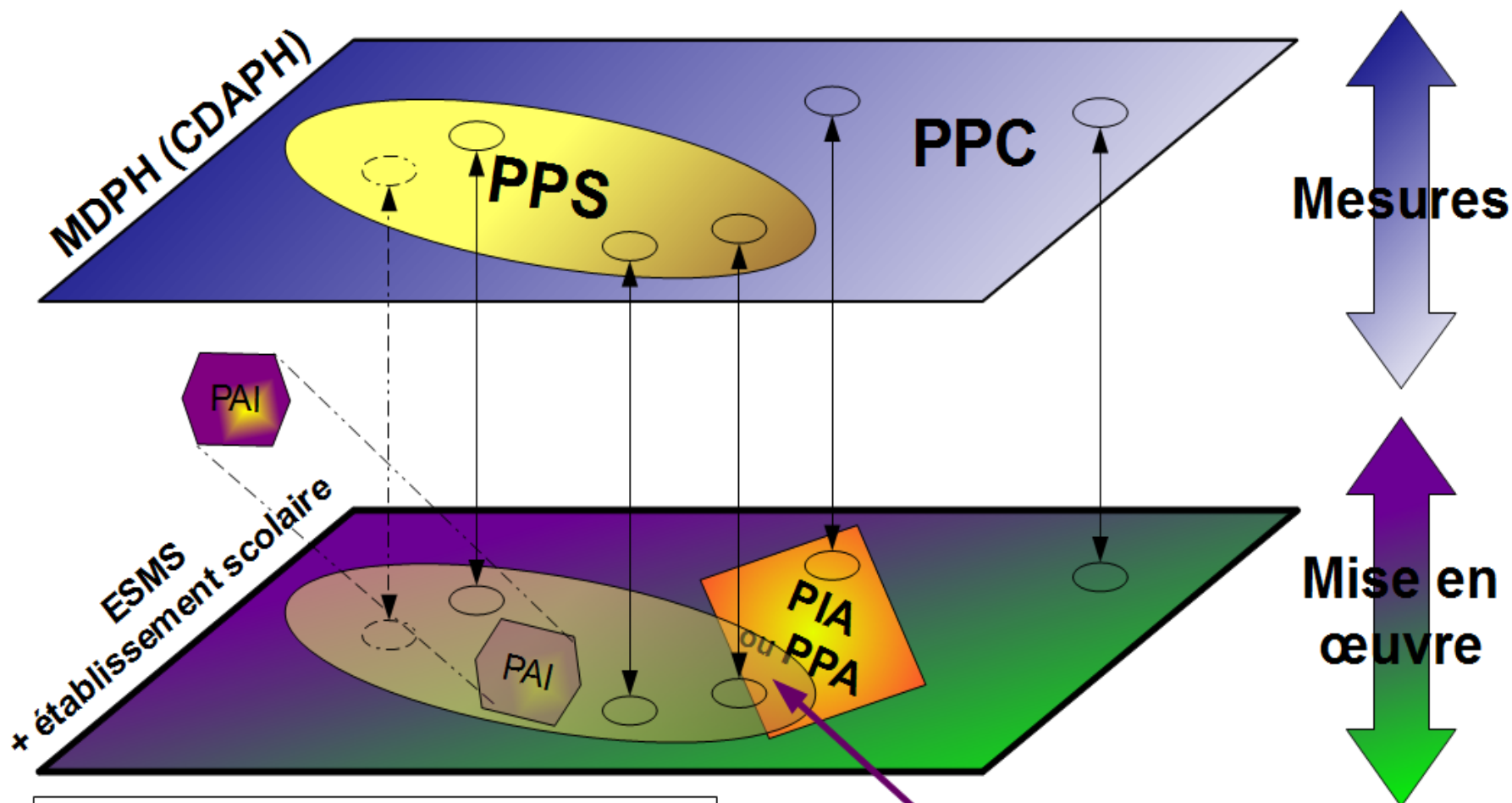
Les 7 outils de la loi 2002-2

1. Le livret d'accueil
2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie
3. Le règlement de fonctionnement
4. La personne qualifiée
5. Le contrat de séjour conclu entre l'usager et l'établissement
6. Le conseil de la vie sociale
7. Le projet d'établissement ou de service

Rédaction d'un PIA

- Un Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A) est élaboré avec la famille.
- Il comporte les objectifs à atteindre ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Ce projet est régulièrement réajusté lors des réunions de service et actualisé chaque année.

L'articulation entre mesures et mise en œuvre



- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ESMS : Établissements et Services Médico-Sociaux
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation (MDPH)
- PPC : Plan Personnalisé de Compensation (MDPH)
- PIA : Projet Individualisé d'Accompagnement (IME, etc.)
- PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement (ITEP)
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé (EN)

PPS = volet scolaire du PIA ou PPA

Mise à disposition d'un ou plusieurs enseignants

- Celle-ci fait l'objet d'une convention constitutive d'unité d'enseignement signée entre l'association, gestionnaire du SESSAD, et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.
- L'association gère toutes les questions administratives, tandis que l'Education Nationale gère les questions d'ordre pédagogique.
- Sur ce point, les enseignants sont placés sous l'autorité d'un Inspecteur de l'Education Nationale ASH.
- Leur emploi du temps vaut ordre de mission.

Spécificités des postes d'enseignants en SESSAD

Option	Spécialisation	Type d'établissement
A	Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants	SSEFIS
B	Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants	SAAAIS
C	Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant	SESSAD
D	Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives	SESSAD

Les démarches (1)

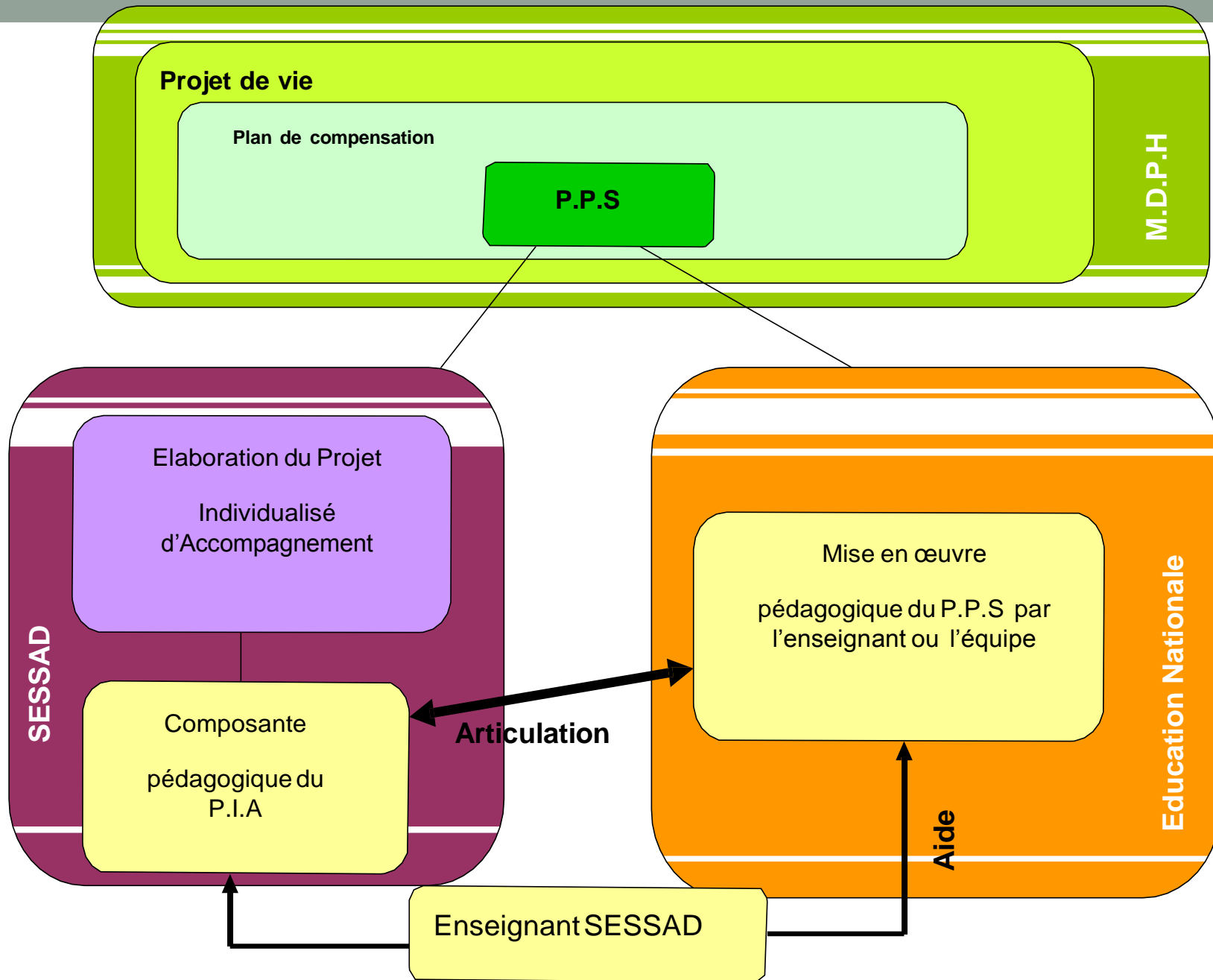
- L'équipe du SESSAD prend contact avec l'établissement scolaire et donne à l'équipe pédagogique toutes les informations nécessaires à la compréhension du suivi de l'élève.
- Après les différentes étapes nécessaires à l'observation de l'enfant ou adolescent par l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD, un projet individuel d'accompagnement (P.I.A) est élaboré.

Les démarches (2)

- L'enseignant, s'il intervient, doit en assurer le versant pédagogique.
- Il déterminera des objectifs précis en lien avec les enseignants des classes, au regard des points d'appui et difficultés de l'élève (en termes de connaissances, capacités et attitudes). Il précisera les modalités d'intervention et d'évaluation, ainsi que les indicateurs de fin de suivi pédagogique.
- L'enseignant en SESSAD aidera le ou les enseignants de la classe à élaborer la mise en œuvre pédagogique du PPS et veillera à son articulation avec le P.I.A.
- Quand l'intervention se fait au sein de l'établissement scolaire, la présence de l'enseignant du SESSAD doit être explicitée afin d'éviter toute stigmatisation négative.

Objectif prioritaire d'un enseignant en SESSAD

- Favoriser la réussite scolaire de l'élève dans sa classe dans le cadre de la mise en œuvre pédagogique du PPS



**SESSAD : Suivi et
accompagnement d'élèves en
situation de handicap**

Axe thérapeutique

Axe pédagogique :
3 missions

Axe éducatif

**Aider les enseignants
à observer, évaluer
et comprendre le retentissement du
handicap sur les apprentissages.**

Coopérer pour mettre en
place des compensations

**Elaborer le volet
d'accompagnement et de
compensation scolaires
dans le cadre de la mise en
œuvre du PIA**

Assurer le suivi de ce volet
dans le cadre de la mise en
œuvre pédagogique du PPS

**Apporter aux élèves
des moyens de compenser
leur handicap**

Aider à acquérir
des méthodes,
des outils

3 missions

Aider les enseignants à observer, évaluer et comprendre le retentissement du handicap sur les apprentissages et à le prendre en compte

Garantir le versant pédagogique du P.I.A

Apporter aux élèves des moyens de compenser leur handicap

Modalités d'action

La rencontre de l'enfant ou de l'adolescent se fait :

- au sein de sa classe,
- hors de sa classe mais dans l'établissement scolaire
- au sein du SESSAD.

L'enseignant participe régulièrement aux réunions internes au SESSAD.

Il fait partager les préoccupations de l'école en tant qu'observateur privilégié.

L'accompagnement se fait principalement dans l'établissement scolaire ou au SESSAD, parfois au domicile de l'élève. Sa durée est variable selon le projet de l'élève et peut conjuguer différentes modalités.

Dans l'établissement scolaire

Local hors de la classe :

- Accompagnement individuel : aide à l'adaptation et à la compensation.
- Accompagnement en petits groupes pour des activités de remédiation spécifiques à la bibliothèque, une autre salle de classe,...

En classe :

- Présence physique auprès de l'élève pour accompagnement au sein de l'activité proposée par l'enseignant de la classe,
- Activité proposée par l'enseignant spécialisé au sein de la classe en coordination avec l'enseignant de la classe.
- Observation de l'élève sans intervention.

Au SESSAD

- Accompagnement individuel,
- Accompagnement par petits groupes avec d'autres enfants ou adolescents suivis par le SESSAD.
- Possibilité de co-intervention avec un autre professionnel

Aider les enseignants à observer, évaluer et comprendre le retentissement du handicap sur les apprentissages et à le prendre en compte.

Garantir le versant pédagogique du P.I.A

Apporter aux élèves des moyens de compenser leur handicap.

Actions

<ul style="list-style-type: none"> ○ Procéder à différentes observations et évaluations. ○ Accompagner les enseignants : <ul style="list-style-type: none"> • Ecouter les difficultés et les besoins • Echanger les points de vue • Apporter son regard et son expertise d'enseignant spécialisé • Apporter des informations précises sur le type de handicap et ses répercussions sur les apprentissages scolaires. • Analyser conjointement les difficultés, les compétences et les besoins des élèves. • Apporter des conseils « techniques » pour adapter les situations d'apprentissages au quotidien, mettre en place des compensations. • Aider à écrire la mise en œuvre pédagogique du PPS. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Elaborer les volets d'accompagnement et de compensation scolaires du P.I.A qui, sous la responsabilité du directeur du service, participe à la mise en œuvre du plan de compensation et du P.P.S notifié par la CDAPH. ○ Informer les parents de l'évolution du projet et des possibilités d'orientation pour le jeune. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Apporter des outils spécifiques (un emploi du temps plus visuel que celui utilisé par exemple) ○ Faire construire par l'élève des outils (permettant par exemple de mieux prendre conscience de ses progrès). ○ Apprendre à utiliser les outils de la classe. ○ Aider à acquérir des méthodes. ○ Impliquer les élèves dans le projet d'aide. ○ Proposer des adaptations possibles (sur les supports et les contenus) en fonction du handicap de l'élève. <p>Familiariser l'élève avec l'ensemble des outils, méthodes et adaptations mis en place et s'assurer de leur réinvestissement en classe.</p>
--	--	---

3
mission
s

Aider les enseignants à observer, évaluer et comprendre le retentissement du handicap sur les apprentissages et à le prendre en compte.

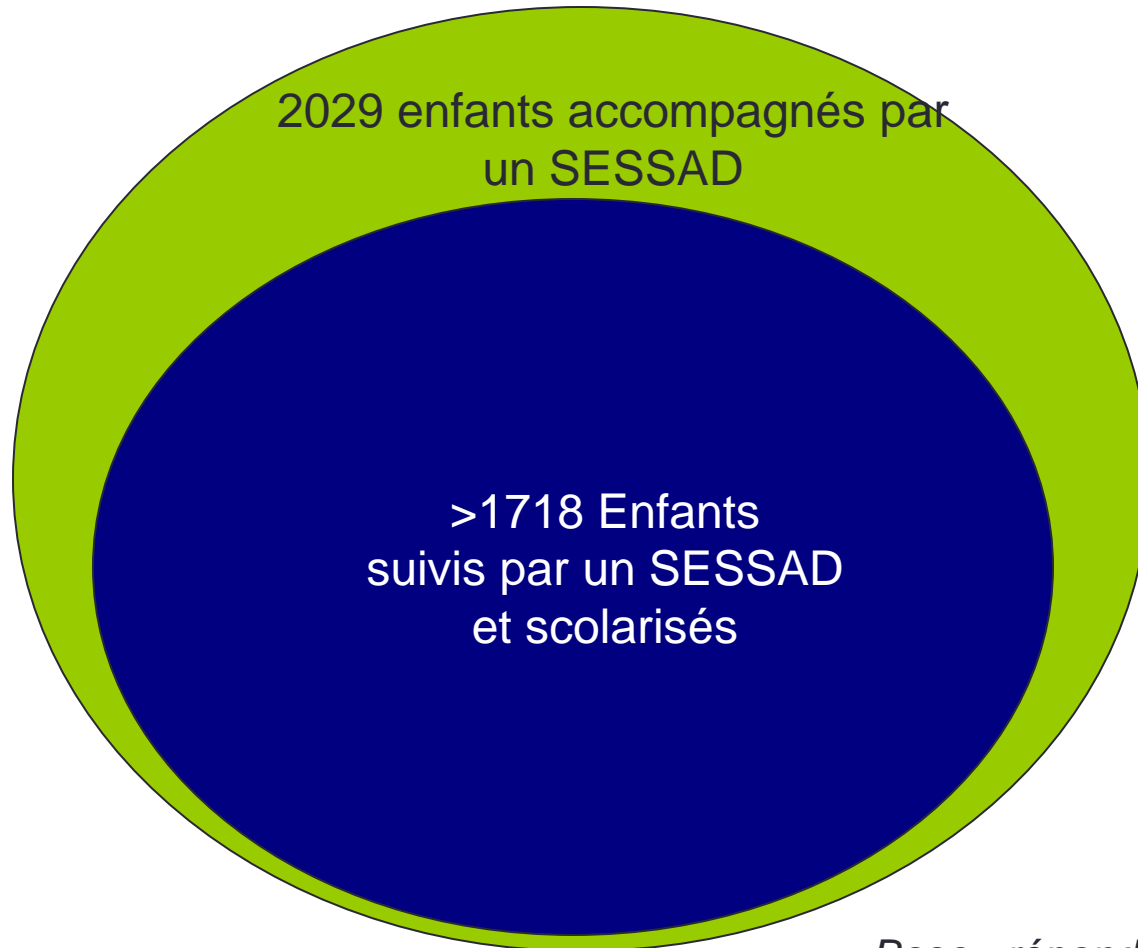
Garantir
le
versant
pédagogi
que du
P.I.A

Apporter
aux élèves
des moyens
de
compenser
leur
handicap.

Actions

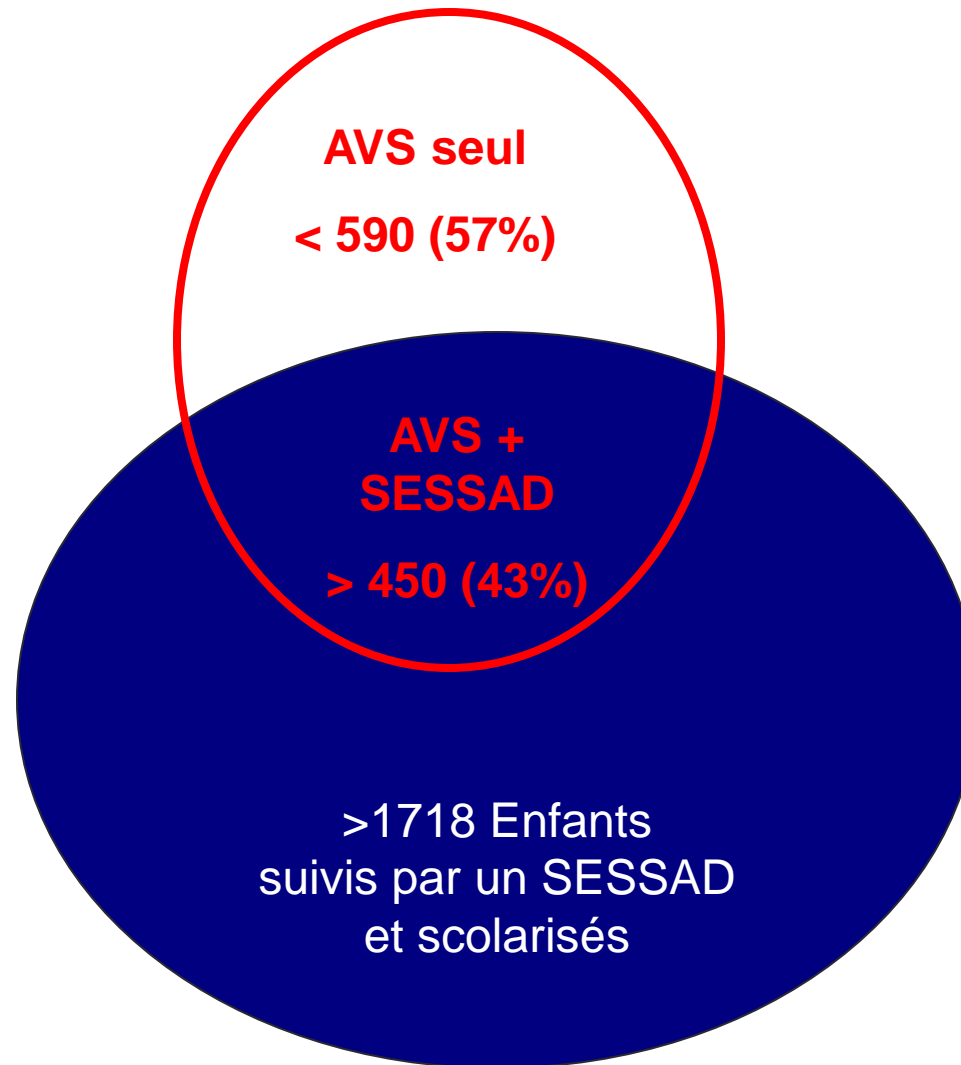
- Participer aux réunions institutionnelles permettant de faire du lien entre l'école, la famille, le SESSAD (réunions de synthèse, ESS, conseils de cycle,...).
- Être un interlocuteur privilégié entre l'équipe pédagogique et le SESSAD, notamment en cas de problème.
- Permettre aux équipes pédagogiques de mieux connaître le fonctionnement d'un SESSAD.
- Participer aux rencontres parents /enseignants pour faire le point sur la scolarité (porter un regard positif et rassurant).
- Proposer des aménagements matériels (mobilier, outils scripteurs,...) si nécessaire.
- Présentation du livret d'accueil d'un élève déficient visuel en classe ordinaire (spécificité d'un enseignant du SAAAS).
- Travailler avec l'enseignant et l'AVS de la classe (le cas échéant) pour un meilleur positionnement de ce dernier.
- Être ressource, si besoin, pour les AVS (ou EVS).
- Dans les rares cas d'accompagnement d'élèves scolarisés en dispositifs CLIS ou ULIS, l'un des principaux objectifs sera de développer et de faciliter les projets d'inclusion en accompagnant les élèves et les enseignants.

SESSAD et scolarisation

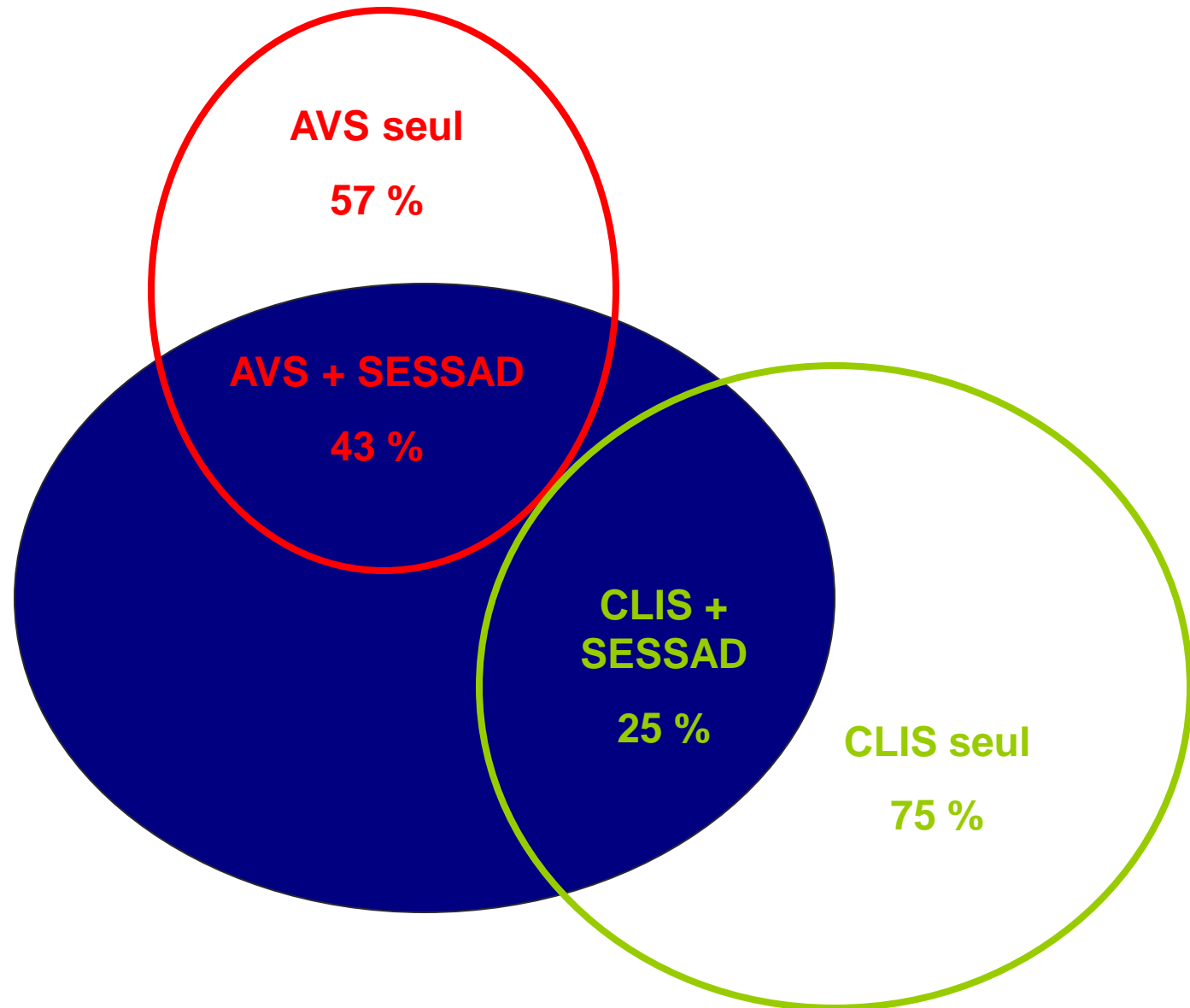


*Base : répondants enquête
CREAI Bretagne 2009*

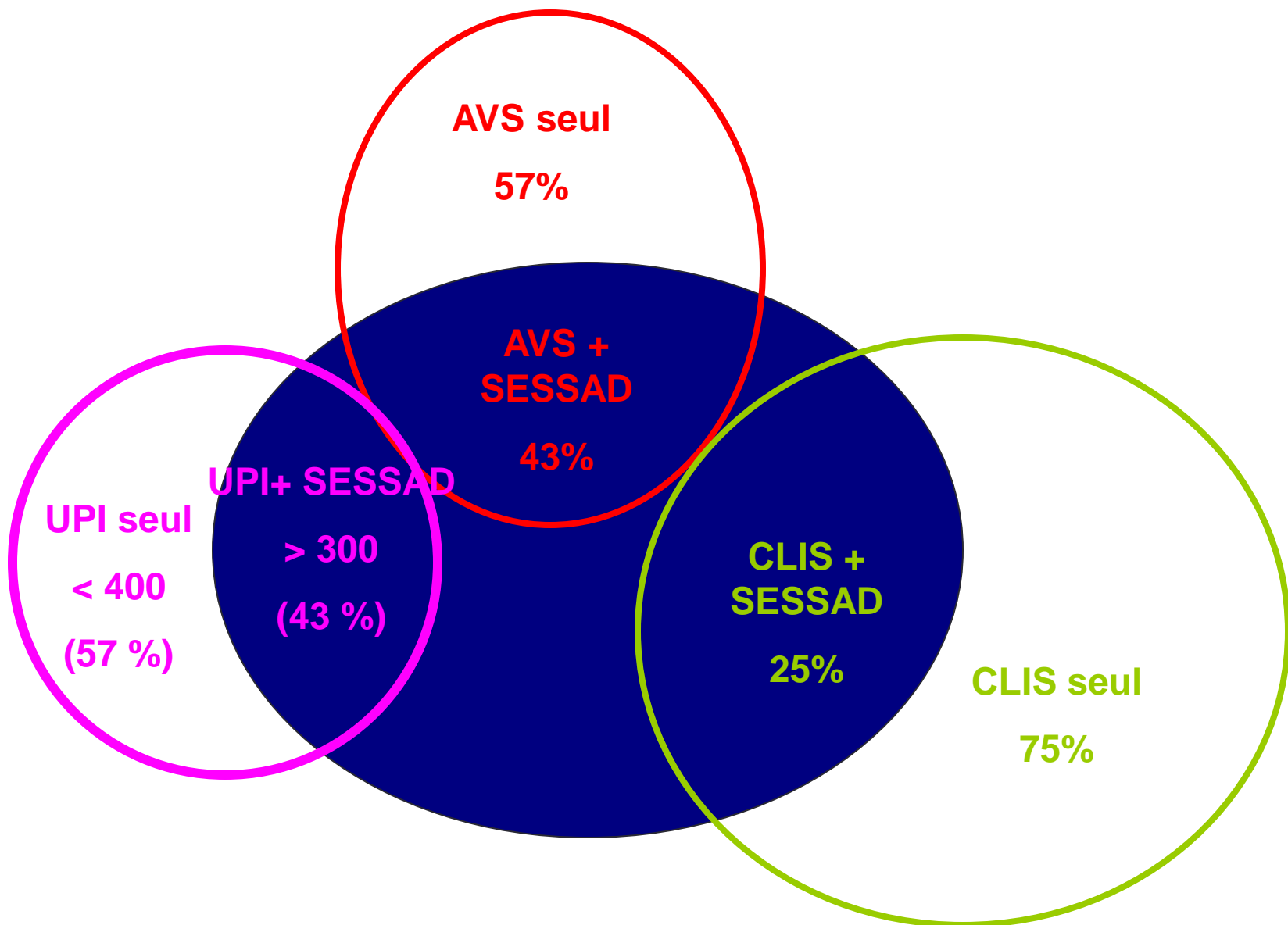
SESSAD et scolarisation



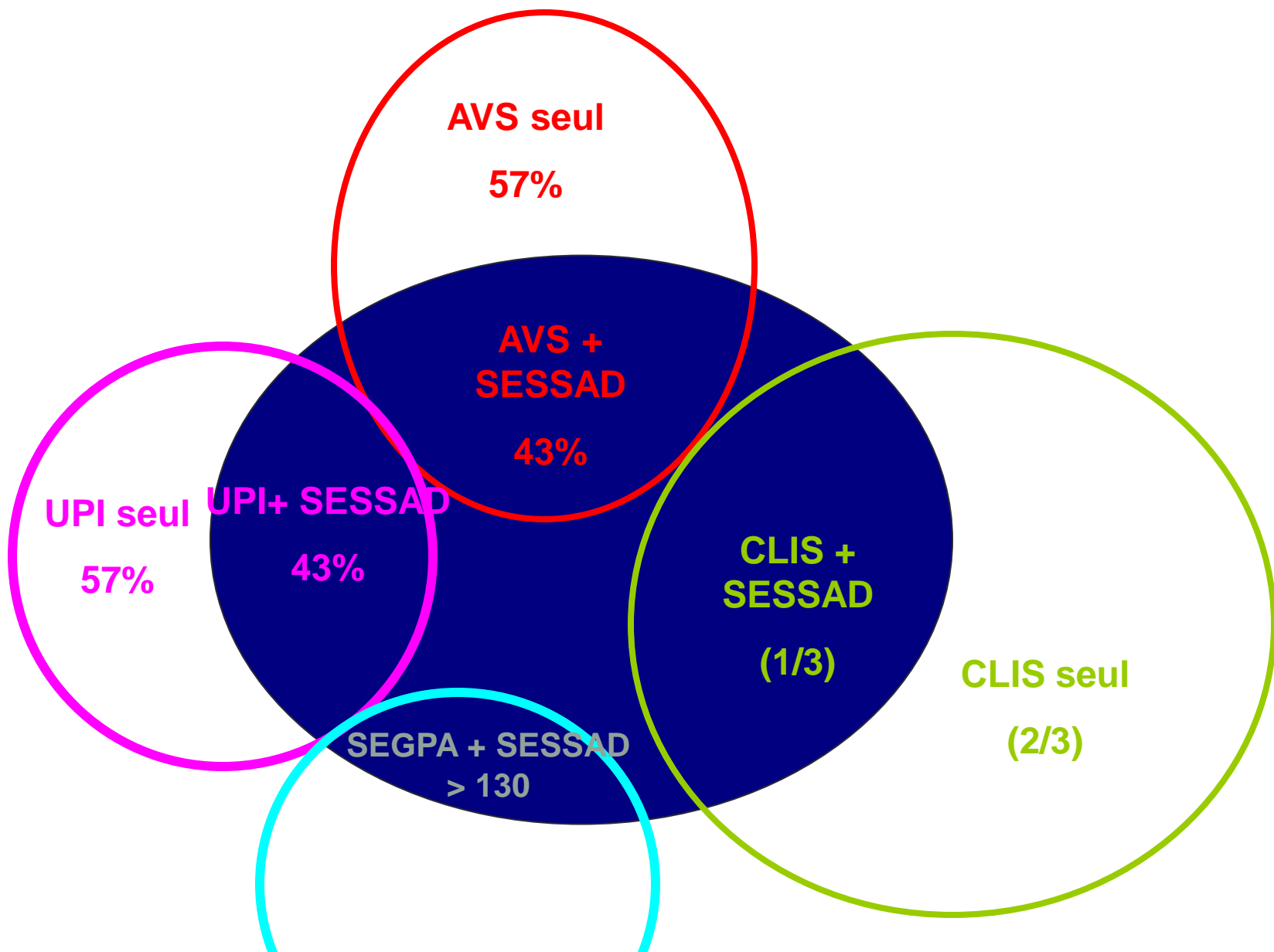
SESSAD et scolarisation



SESSAD et scolarisation



SESSAD et scolarisation



Merci de votre attention